

PROTOCOLE SANITAIRE LIÉ AUX ACTIVITES CATECHETIQUES



À l'attention des curés, animatrices en pastorale pour la catéchèse, formateurs de catéchistes, catéchistes, animateurs.

Chers amis,

La rentrée de la catéchèse pour les enfants, les jeunes, les familles, les catéchistes et les animateurs arrive. Aussi, nous vous faisons parvenir ce guide. Il a pour objectif de préciser les mesures à mettre en œuvre pour accompagner la reprise des activités catéchétiques.

Ce document est une adaptation du protocole sanitaire mis en place en juin dernier dans les lieux d'accueil de notre diocèse. Il s'inspire également des normes destinées aux établissements scolaires pour la rentrée 2020. Ces normes sont transposables à nos activités de catéchèse en lieu clos.

Espérant que ces éléments vous seront utiles, nous sommes à votre disposition pour des explications complémentaires.

Bonne rentrée dans l'espérance et la confiance !

Sylvie Dezécache, Service diocésain de la catéchèse



Mesures à mettre en œuvre dans tous les lieux de rencontres

- Mettre distinctement, à la vue de tous, les affiches rappelant les gestes barrières et les instructions.
- Doter tous les lieux du nécessaire de désinfection (lingettes désinfectantes, gel hydroalcoolique, etc.)
- Le nombre d'enfants accueillis n'est plus limité, mais le respect de la distanciation physique (1 mètre minimum) est exigé.

Dans les espaces clos (salles où se vit la catéchèse), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des jeunes du groupe.

Elle reste toutefois valable pour les adultes.

- Organiser les activités pour limiter autant que possible les regroupements et croisements importants d'enfants et/ou d'adultes en particulier lors de leur arrivée et départ.

Établir dans le bâtiment un sens de circulation qui évite aux personnes de se croiser plus que nécessaire.

- Veiller au port du masque obligatoire en permanence pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans, même lorsque la distanciation physique d'un mètre est possible.



Éviter d'emmener dans sa voiture des jeunes mineurs ou des enfants. Les conditions de distanciation physique et de désinfection y sont très difficiles à assurer.

Éviter d'organiser à son propre domicile des rencontres avec des enfants ou des jeunes mineurs. Il est beaucoup plus difficile d'y assurer la protection sanitaire que dans des locaux adaptés aux réunions. La responsabilité personnelle y serait aussi engagée en cas de contamination

- Demander aux personnes de se laver les mains :
 - À leur arrivée ;
 - Après être allées aux toilettes ;
 - Avant de partir.

Tenir à leur disposition du gel hydroalcoolique.

- Au-delà du groupe qui se réunit habituellement (dont les participants sont déjà connus de l'organisateur), demander aux personnes d'inscrire leur nom et coordonnées (ainsi que la date et les heures d'entrée et de sortie) sur un cahier, afin de pouvoir les prévenir s'il advenait qu'une personne présentant des symptômes ou dépistée positive au Covid-19 les ait croisées dans ce lieu.

Les parents peuvent accompagner leurs enfants, après lavage des mains, à condition de porter un masque et de respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

- Demander à chacun de venir avec son propre matériel (trousse, crayons, colle, ciseaux, etc.), les échanges de matériel devant être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après utilisation.
- Dès que la réunion est terminée, demander à l'organisateur de désinfecter ce qui a été touché (poignées de portes, chaises, tables).
Aérer la salle une quinzaine de minutes au moins.

- Les parents s'engagent à respecter les mesures sanitaires prescrites par les autorités sanitaires (fourniture des masques à partir de 11 ans, obligation de ne pas envoyer les enfants ou les jeunes qui présenteraient des signes d'infection).

Ils ont l'obligation de prévenir sans délai le catéchiste ou l'animateur, en cas d'exposition au Covid-19, de suspicion de contamination ou de contamination avérée (test positif).

- Les adultes (catéchistes, animateurs, formateurs de catéchistes...) ont l'obligation de prévenir sans délai le curé en cas d'exposition au Covid-19, de suspicion de contamination ou de contamination confirmée (test positif).
- Il est important que cette communication puisse se faire sans attendre le résultat du test pratiqué de manière à ce que les membres du même groupe puissent également être testés rapidement tout en restant en isolement préventif.
- La suspicion et/ou le cas avéré de Covid-19 doivent être signalés sans délai par le responsable aux services compétents de la *Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)*